

PAGE DE GARDE
ENTENTE - PARTENARIAT POUR LE LIBRE ACCÈS D'ÉRUDIT

INSTRUCTIONS : La signature de cette entente est facultative, uniquement à compléter par les établissements dont les procédures administratives le requièrent. Le cas échéant, veuillez retirer cette page de garde, compléter le nom, la juridiction et l'adresse de l'établissement en page 1, contresigner électroniquement le document en page 13 et nous retourner une copie par courriel à l'adresse client@erudit.org.

- « Document sous restriction » Tout document en format numérique diffusé par ÉRUDIT et à consultation limitée aux Usagers autorisés, notamment les douze (12) derniers mois de publication de certaines revues savantes.
- « Données personnelles » Toute information qu'ÉRUDIT est amené à recueillir de l'ÉTABLISSEMENT et/ou de l'Usager autorisé et/ou externe incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le nom, le prénom, l'adresse de facturation, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel.
- « Force majeure » Tout événement extérieur, imprévisible, irrésistible et rendant absolument impossible l'exécution d'une obligation.
- « Frais de partenariat » Frais afférents aux Services de diffusion des Documents savants par ÉRUDIT, qui inclut accès aux Documents sous restriction, notamment les douze (12) derniers mois de publication de certaines revues savantes.
- « Frais de gestion » Frais perçus par ÉRUDIT pour la gestion et l'administration du dossier de l'ÉTABLISSEMENT ainsi que la mise en place du Service fourni à l'ÉTABLISSEMENT. Ces frais sont inclus dans les Frais de partenariat mais sont non remboursables et non-transférables.
- « Libre accès » Principe selon lequel les publications et données de recherche doivent être mis à la disposition du public sans restriction.
- « Locaux » Lieux physiques de l'ÉTABLISSEMENT où se trouvent des ordinateurs dont les adresses de protocole Internet (IP) sont fournies lors de la Période de partenariat.
- « Information confidentielle » Toutes les informations et tous les documents identifiés comme étant confidentiels par la Partie qui les divulgue, incluant tous les renseignements verbaux ou écrits, ainsi que les supports d'information de ceux-ci, et comprend notamment tous les registres, cahiers de charge, renseignements techniques, matériels, projets, secrets commerciaux, savoir-faire, données et autres informations techniques et commerciales de chacune des Parties relativement à l'objet des présentes.
- « Métadonnée » Toute donnée périphérique qui fournit de l'information ou décrit le contenu des Documents.
- « Notes de cours » Toute collection ou compilation de Documents (par exemple des comptes rendus de livre, des articles de revue, etc.) assemblés par des membres du personnel de l'ÉTABLISSEMENT et destinée aux étudiants fréquentant son établissement à des fins d'enseignement dans le cadre de cours.
- « Partenariat pour le libre accès » Modèle développé par Érudit de collaboration entre les bibliothèques universitaires et les revues savantes non-commerciales, pour un soutien financier continu dans un contexte de transition vers le Libre accès, sans recours aux frais de publication.

« Période de partenariat »	Période d'accès aux Services d'ÉRUDIT.
« Plateforme »	Site internet d'ÉRUDIT dont l'adresse principale est le www.erudit.org et qui comprend également les sites satellites liés à celle-ci.
« Politique d'utilisation »	Politique d'utilisation des Services d'ÉRUDIT jointe en annexe 2.
« Propriété intellectuelle »	Tout droit, titre et intérêt de Propriété intellectuelle, et plus particulièrement le droit d'auteur, y compris tous les droits moraux et patrimoniaux et tout droit dérivé attachés aux Documents.
« Réseau sécurisé »	Réseau fonctionnant autant en autonomie que dans l'environnement Internet, accessible uniquement aux Usagers autorisés désignés par l'ÉTABLISSEMENT et dont l'accès se fait par authentification au moment de la connexion au réseau, et périodiquement par la suite, selon les méthodes actuellement utilisées dans l'industrie, tel le chiffrement, et dont la conduite est assujettie à la Politique d'utilisation.
« Réserve numérique »	Copies numériques de Documents (par exemple des comptes rendus de livre, des articles de revue, etc.) logées sur le Réseau sécurisé de l'ÉTABLISSEMENT et mises à la disposition des étudiants de son établissement dans le cadre de cours spécifiques.
« Serveur »	Serveur d'ÉRUDIT ou d'un tiers désigné par ÉRUDIT sur lequel les Documents sont stockés et sont rendus accessibles.
« Service »	Service de diffusion et tout autre type de service présent et à venir pour lequel le paiement des Frais de partenariat est nécessaire.
« Usager autorisé »	Tout membre (permanent, temporaire, contractuel ou invité) du personnel de l'ÉTABLISSEMENT, tout individu qui a l'autorisation d'accéder au Réseau sécurisé de l'ÉTABLISSEMENT à partir de la bibliothèque ou de tout autre endroit où il travaille ou étudie (incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la résidence personnelle, le bureau, la résidence étudiante ainsi que tout autre bâtiment sur le campus de l'ÉTABLISSEMENT) et à qui l'ÉTABLISSEMENT a émis un mot de passe ou tout autre moyen d'authentification ou tout membre individuel d'une association ou d'une organisation avec lesquelles ÉRUDIT a conclu une entente pour un accès individuel.
« Usager externe »	Tout individu autre qu'un Usager autorisé à qui l'ÉTABLISSEMENT autorise un accès occasionnel et sporadique au Réseau sécurisé par le biais d'ordinateurs disponibles dans les Locaux de l'ÉTABLISSEMENT.
« Utilisation commerciale »	Toute utilisation, contre rémunération par ou pour l'ÉTABLISSEMENT, des Documents, sections de Document ou Métadonnées faisant l'objet de la présente ENTENTE que l'ÉTABLISSEMENT, l'Usager autorisé ou l'Usager externe proposerait à des tiers, au moyen de la vente, de la revente, du prêt, du transfert, de la location ou autre forme d'exploitation.

Aux fins de la présente ENTENTE, ne sont pas considérés comme une Utilisation commerciale le recouvrement par l'ÉTABLISSEMENT de coûts directement engendrés par un Usager autorisé.

2. OBJET

- 2.1. Sur paiement des Frais de partenariat, ÉRUDIT accorde aux Usagers autorisés et aux Usagers externes de l'ÉTABLISSEMENT le droit d'accès aux Documents sous restriction visés par le Frais de partenariat par le biais du Réseau sécurisé, à des fins de recherche, d'enseignement, d'étude personnelle et d'usage administratif, le tout en accord avec les pratiques et activités normales de l'ÉTABLISSEMENT, aux conditions générales énoncées dans la présente ENTENTE et dans la Politique d'utilisation. Ce droit d'accès est non exclusif, non transférable et ne comporte aucune limite territoriale.
- 2.2. La présente ENTENTE prend effet à la confirmation par ÉRUDIT à l'ÉTABLISSEMENT et se termine à la fin de la Période de partenariat, tel que mentionné à l'article 11.1, sous réserve d'une entente entre les Parties ayant pour effet de renouveler la Période de partenariat.

3. DROITS

- 3.1. Sous réserve de l'article 6 (Utilisations interdites) et sur paiement complet des Frais de partenariat, l'ÉTABLISSEMENT peut :
 - 3.1.1. Permettre aux Usagers autorisés et aux Usagers externes d'accéder aux Documents et aux Documents sous restriction à partir du Serveur par le biais du Réseau sécurisé ;
 - 3.1.2. À partir d'un serveur de l'ÉTABLISSEMENT par le biais du Réseau sécurisé, prévoir, pour les Usagers autorisés et les Usagers externes, l'accès aux Métadonnées, en excluant le texte intégral, des Documents et Documents sous restriction à l'aide d'un moteur de recherche ;
 - 3.1.3. Emmagasiner localement des copies numériques temporaires de tous les Documents et Documents sous restriction ou d'une partie de ceux-ci par mise en mémoire tampon afin d'assurer une utilisation efficace par les Usagers autorisés et les Usagers externes. Le présent article ne doit pas être interprété comme permettant à l'ÉTABLISSEMENT de rendre accessible à ses Usagers autorisés un double exemplaire des Documents et Documents sous restriction ;
 - 3.1.4. Fournir une copie unique imprimée ou numérique d'un article spécifique à la demande d'un Usager autorisé ;
 - 3.1.5. Afficher, télécharger ou imprimer les Documents et Documents sous restriction à des fins de marketing interne, de tests ou dans le cadre de formations d'Usagers autorisés.
- 3.2. Sous réserve de l'article 6 (Utilisations interdites), les Usagers autorisés et les Usagers externes peuvent :
 - 3.2.1. Rechercher, consulter et afficher les Documents ;
 - 3.2.2. Sauvegarder une copie numérique d'articles ou de sections des Documents à des fins personnelles ou de recherche ;

- 3.2.3. Imprimer des copies uniques de sections des Documents à des fins personnelles ou de recherche ;
 - 3.2.4. Distribuer des copies uniques d'articles ou de sections des Documents en format imprimé ou numérique à d'autres Usagers autorisés. Dans le cadre de la présente ENTENTE et à des fins d'enseignement ou de recherche, cela comprend la distribution de copies aux Usagers autorisés inscrits comme étudiant à l'établissement de l'ÉTABLISSEMENT sous réserve des dispositions applicables, le cas échéant, au paiement des redevances aux titulaires des droits d'auteur.
- 3.3. La présente ENTENTE ne doit pas être interprété comme limitant la possibilité de l'ÉTABLISSEMENT, des Usagers autorisés ou des Usagers externes d'utiliser les Documents de toute autre manière qui, par ailleurs, est licite au Canada au sens de la *Loi sur le droit d'auteur (LR 1985, ch. C42)*.

4. FOURNITURE DE COPIES À D'AUTRES BIBLIOTHÈQUES

- 4.1. Sous réserve de l'article 6 (Utilisations interdites), l'ÉTABLISSEMENT peut fournir des copies uniques imprimées ou numériques d'articles ou de sections des Documents sous restriction à un usager d'une autre bibliothèque, à des fins de recherches ou d'études personnelles, excluant toute Utilisation commerciale, à condition que le fichier numérique ainsi que les copies papier et numérique faisant l'objet de la transmission soient détruits après l'usage.

5. NOTES DE COURS ET RÉSERVE NUMÉRIQUE

- 5.1. Sous réserve de l'article 6 (Utilisations interdites), des articles ou des sections des Documents peuvent être incorporés dans des Notes de cours imprimées ou placés dans la Réserve numérique pour que ceux-ci puissent être utilisés par les Usagers autorisés dans le cadre de cours offerts à l'établissement de l'ÉTABLISSEMENT, excluant toute Utilisation commerciale et sous réserve des dispositions applicables, le cas échéant, au paiement des redevances aux titulaires des droits d'auteur. Les Notes de cours ainsi que la portion des Documents placés dans la Réserve numérique doivent clairement indiquer la source du Document, notamment le titre de la revue, le nom de l'éditeur, les volumes et numéro(s), le titre de l'article, le nom de son auteur, l'année de publication ainsi que la provenance numérique du Document, notamment la Plateforme, l'URI et le DOI si applicable.
- 5.2. Toute copie des Documents prévus à l'article 5.1 doit être détruite par l'ÉTABLISSEMENT à la fin de son utilisation, le tout conformément à la Politique d'utilisation.
- 5.3. Exceptionnellement, et si l'ÉTABLISSEMENT estime que cela est nécessaire, les Notes de cours peuvent être offertes à certains Usagers autorisés atteints d'handicaps auditifs et/ou visuels dans un format autre que numérique ou imprimé, par exemple en format audio ou en Braille.

6. UTILISATIONS INTERDITES

- 6.1. L'ÉTABLISSEMENT, les Usagers autorisés et les Usagers externes ne peuvent en aucun cas :

- 6.1.1. Supprimer ou modifier le nom des auteurs ou toute autre mention ou réserve des titulaires des droits d'auteur apparaissant sur les Documents ;
 - 6.1.2. Faire systématiquement des copies numériques ou imprimées de multiples sections des Documents ;
 - 6.1.3. Utiliser, pour quelque raison que ce soit, tout logiciel de type robot (également connu sous l'appellation de *spider*) afin de faire systématiquement des copies numériques ou imprimées de multiples sections des Documents ;
 - 6.1.4. Télécharger ou distribuer les Documents, en tout ou en partie, sur tout réseau numérique, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, tout réseau accessible par le biais d'Internet, à l'exclusion du Réseau sécurisé ;
 - 6.1.5. Abuser des utilisations prévues à l'article 3 (Droits).
 - 6.1.6. Vendre en tout ou en partie les Documents, ou encore les Métadonnées, à un tiers partie.
 - 6.1.7. Tenter d'outrepasser, de contourner ou de désactiver les moyens de protection utilisés par ÉRUDIT pour protéger les Documents et particulièrement les Documents sous restriction.
- 6.2. L'autorisation écrite des ayants droits est nécessaire et doit être fournie à ÉRUDIT dans les cas suivants :
- 6.2.1. L'Utilisation commerciale des Documents, en tout ou en partie, tel que défini à la présente ENTENTE ;
 - 6.2.2. La distribution systématique des Documents, en tout ou en partie, à d'autres usagers que les Usagers autorisés, à l'exception des cas prévus à l'article 4.1 ;
 - 6.2.3. La publication, la distribution ou le fait de rendre accessible les Documents, des travaux basés sur les Documents, tels que des index ou des compilations, ou encore des ouvrages qui combinent les Documents avec tout autre document, à l'exception des utilisations permises par la présente ENTENTE ;
 - 6.2.4. L'utilisation des marques de commerce et autres logos apparaissant sur les Documents ;
 - 6.2.5. La modification et l'adaptation des Documents, en tout ou en partie, ainsi que la modification ou la création de versions abrégées des Documents, sauf lorsqu'une telle manipulation est nécessaire afin d'afficher les Documents sur un écran d'ordinateur ou dans tout autre cas prévu par la présente ENTENTE. Dans tous les cas, la modification des mots ou de leur ordre est strictement interdite.

7. ENGAGEMENTS D'ÉRUDIT

7.1. ÉRUDIT doit :

- 7.1.1. Rendre les Documents sous restriction disponibles à l'ÉTABLISSEMENT à partir du Serveur. ÉRUDIT doit aviser l'ÉTABLISSEMENT au moins trente (30) jours à l'avance de toute modification majeure à effectuer aux Documents sous restriction. Si la modification en question affecte négativement et substantiellement l'utilisation des Documents sous restriction, l'ÉTABLISSEMENT peut, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'avis de modification, considérer cette modification comme une cause de résiliation de la présente ENTENTE au sens des articles 11.3.2 et 11.6 ;

- 7.1.2. Fournir à l'ÉTABLISSEMENT, dans un délai maximal de trente (30) jours de la prise d'effet de la présente ENTENTE, toute information lui permettant l'accès aux Documents sous restriction ;
 - 7.1.3. Faire les efforts raisonnables pour s'assurer que les Documents sous restriction soient complets et fidèles à leur version originale ;
 - 7.1.4. Faire les efforts raisonnables afin de rendre disponible la copie numérique de chaque nouvelle parution d'un Document sous restriction dans un délai maximal de trois (3) mois suivant la réception des fichiers par ÉRUDIT. Si, pour des raisons techniques, il est impossible de rendre disponible une copie numérique d'une parution d'un Document sous restriction en particulier, les raisons pour cette impossibilité doivent être identifiées et transmises à l'ÉTABLISSEMENT dans les meilleurs délais ;
 - 7.1.5. Faire les efforts raisonnables pour s'assurer que le Serveur possède la puissance et la bande passante adéquates pour supporter l'utilisation de l'ÉTABLISSEMENT conformément aux normes en cours dans l'industrie de diffusion par le Web de ce type de Documents. Par ailleurs, ÉRUDIT ne peut garantir un service continu et ininterrompu à la Plateforme, aux Services et aux Documents, ni à l'effet que la Plateforme ÉRUDIT, les Services et les Documents qui y sont offerts sont exempts de virus et d'autres mécanismes ou composantes ayant des effets négatifs ;
 - 7.1.6. Faire les efforts raisonnables pour rendre disponibles les Documents sous restriction à l'ÉTABLISSEMENT et aux Usagers autorisés en tout temps, vingt-quatre (24) heures par jour, sauf pour des raisons de maintenance ou d'interruption reliés à des causes hors du contrôle d'ÉRUDIT. Dans ces cas ÉRUDIT doit, lorsque possible, signaler à l'ÉTABLISSEMENT au moyen d'un avis préalable l'interruption et rétablir l'accès aux Documents sous restriction dans les meilleurs délais en cas d'interruption ou de suspension du Service.
 - 7.1.7. Si les droits relatifs à certains Documents sous restriction sont cédés par le premier titulaire du droit d'auteur à un nouvel éditeur, ÉRUDIT doit faire tous les efforts nécessaires afin de s'assurer que les termes de la présente ENTENTE soient maintenus et respectés.
- 7.2. ÉRUDIT se réserve le droit de retirer en tout temps des Documents toute section pour laquelle il ne détient plus, notamment, les droits de diffusion, ou face à laquelle il a des raisons raisonnables de croire qu'elle viole des droits d'auteur, qu'elle est diffamatoire, obscène ou autrement contraire à la loi. ÉRUDIT doit aviser l'ÉTABLISSEMENT de ce retrait par écrit lorsque celui-ci concerne les Documents sous restriction pour lesquels des Frais de partenariat ont été payés. Si ce retrait représente plus de dix pour cent (10%) des Documents sous restriction pour lesquels des Frais de partenariat ont été payés, ÉRUDIT doit rembourser à l'ÉTABLISSEMENT la portion des Frais de partenariat payée au prorata de la Période de partenariat inutilisée, moins les Frais de gestion d'ÉRUDIT.
- 7.3. Sur une base mensuelle, ÉRUDIT rend disponible à l'ÉTABLISSEMENT des données sur le nombre de consultation de ses Usagers autorisés et externes à des fins statistiques. ÉRUDIT se réserve le droit d'utilisation de ces statistiques à des fins promotionnelles. La compilation de ces données et tout usage subséquent doit être conforme à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (A-2.1)* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (P-39.1) en vigueur au Québec*. Les Parties prennent toutes les mesures nécessaires afin

que l'anonymat des Usagers tant autorisés qu'externes et la confidentialité de leurs recherches soient assurés.

- 7.4. Sous réserve de l'article 7.2, ÉRUDIT doit rendre disponible en Libre accès les Documents sous restriction lorsque leur période de restriction est terminée, notamment douze (12) mois après la publication d'un numéro pour les revues savantes.
- 7.5. Les représentations d'ÉRUDIT contenues dans la présente ENTENTE relatives à la Plateforme, aux Services et aux Documents sont les seules représentations fournies et elles ne constituent aucune garantie que ce soit. L'ÉTABLISSEMENT renonce expressément à toute autre garantie, expresse ou légale incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les vices cachés ou l'adéquation à un usage particulier.
- 7.6. Sous réserve de l'article 7.1, ÉRUDIT ne peut en aucune circonstance être tenu responsable envers l'ÉTABLISSEMENT ou toute autre personne incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les Usagers autorisés et les Usagers externes, de toute violation de droits d'auteurs ou de tout dommage spécial, exemplaire, fortuit ou indirect résultant de l'utilisation de la Plateforme, des Services ou des Documents ou de l'incapacité de les utiliser. Dans tous les cas, la responsabilité d'ÉRUDIT concernant toute réclamation, perte ou dommage résultant de la violation de la présente ENTENTE est limitée aux Frais de partenariat payés par l'ÉTABLISSEMENT à ÉRUDIT pour la Période de partenariat.

8. ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

8.1. L'ÉTABLISSEMENT doit :

- 8.1.1. Faire des efforts raisonnables pour s'assurer que les Usagers autorisés et externes prennent connaissance des termes de la présente ENTENTE et de la Politique d'utilisation et les respectent, et entreprendre toute démarche utile afin de s'assurer de l'utilisation licite des Documents ;
- 8.1.2. Faire les efforts raisonnables pour assurer le respect des termes de la présente ENTENTE, et aviser ÉRUDIT dès qu'il a connaissance d'une utilisation non autorisée des Documents et entreprendre toutes démarches raisonnables et appropriées incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, des sanctions disciplinaires, afin d'assurer que toute utilisation non conforme cesse et ne se répète plus à l'avenir ;
- 8.1.3. Établir et maintenir un Réseau sécurisé, un navigateur Internet compatible ainsi que tous logiciels nécessaires pour rendre l'accès à la Plateforme, aux Services et aux Documents possible aux Usagers autorisés et externes. L'ÉTABLISSEMENT comprend et accepte qu'ÉRUDIT pourra migrer les Documents vers de nouveaux formats de manière à être conforme avec les standards de l'industrie. L'ÉTABLISSEMENT et les Usagers autorisés sont responsables de tous les coûts associés à l'accès et l'utilisation de la Plateforme, des Services et des Documents ;
- 8.1.4. L'accès à la Plateforme est possible grâce à la reconnaissance d'adresses IP enregistrées, ou, dans des cas particuliers et à la discrétion d'ÉRUDIT, à l'attribution de mots de passe ou tout autre méthode en place. L'ÉTABLISSEMENT doit fournir à ÉRUDIT, dans un délai de trente (30) jours de la date de la prise d'effet de la présente ENTENTE, toute information permettant à ÉRUDIT de fournir l'accès aux Documents sous restriction, notamment les informations de la

- personne ressource pour l'ÉTABLISSEMENT et les adresses IP valides de l'institution. Si l'ÉTABLISSEMENT doit modifier cette information de façon significative, il doit aviser ÉRUDIT dans un délai minimal de dix (10) jours avant que ces modifications ne prennent effet ;
- 8.1.5. L'accès à distance à la Plateforme pour les Usagers autorisés et les Usagers externes est possible grâce au serveur proxy sécurisé de l'ÉTABLISSEMENT. L'accès par URL référant est une alternative à l'accès à distance lorsque la méthode par proxy n'est pas disponible. Il est de la responsabilité de l'ÉTABLISSEMENT de mettre en place, de maintenir et de sécuriser le serveur proxy ou le portail sécurisé sur lequel l'URL référant sera accessible et de s'assurer de permettre uniquement aux Usagers autorisés d'accéder aux Documents sous restriction.
 - 8.1.6. Fournir uniquement aux Usagers autorisés, et sur demande aux Usagers externes, toute information permettant l'accès aux Services d'ÉRUDIT, et faire les efforts raisonnables pour s'assurer que ces informations ne soient pas divulguées au profit de tierces parties ;
 - 8.1.7. Conserver un enregistrement des informations sur les Usagers autorisés et externes, et de toute information concernant leur accès aux Services d'ÉRUDIT quand il est nécessaire d'identifier les abus d'utilisation.
 - 8.1.8. Faire les efforts raisonnables pour s'assurer que seuls les Usagers autorisés et externes accèdent aux Documents sous restriction.
- 8.2. Sous réserve des lois applicables, l'ÉTABLISSEMENT consent à tenir ÉRUDIT indemne de et contre toute perte, tout dommage, tout coût, toute responsabilité et toute dépense (incluant les frais et honoraires juridiques raisonnables) résultant de toute réclamation ou toute poursuite judiciaire entreprise contre l'ÉTABLISSEMENT et/ou ÉRUDIT par un tiers relativement à toute utilisation des Documents par l'ÉTABLISSEMENT ou les Usagers autorisés ou externes ou de tout défaut de l'ÉTABLISSEMENT de s'acquitter de ses obligations prévues à la présente ENTENTE.

9. PAIEMENTS

- 9.1. L'ÉTABLISSEMENT accepte de payer les Frais de partenariat tel qu'établi à l'annexe 1.
- 9.2. L'ÉTABLISSEMENT s'engage à fournir à ÉRUDIT au plus tard le 1er septembre de chaque année une mise à jour de ses effectifs d'étudiants inscrits en lettres, langues et sciences humaines. Les données publiées par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la France serviront comme référence en cas de disparités ou de doute.
- 9.3. L'ÉTABLISSEMENT doit payer les Frais de partenariat dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réception de la facture et, le cas échéant, dans un délai de trente (30) jours de la réception de la facture précédant chaque Période de partenariat subséquente. La réception de ce paiement constitue une condition essentielle à la prise d'effet de la présente ENTENTE. Pour les fins de la présente ENTENTE, les Frais de partenariat ne comprennent aucune taxe et l'ÉTABLISSEMENT est seul responsable de toute taxe applicable aux Frais de partenariat.

Les Frais de partenariat doivent être versés à l'agent autorisé d'ÉRUDIT :

Consortium Érudit S.E.N.C., Université de Montréal
Centre d'innovation, 950 avenue Beaumont, suite 201

C.P. 6128, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) Canada H3C 3J7

10. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

- 10.1. Chaque Partie doit faire tous les efforts raisonnables pour protéger et respecter la Propriété intellectuelle, les Données personnelles et les droits de propriété de l'autre Partie, conformément à la présente ENTENTE.
- 10.2. Les Parties aux présentes s'engagent à préserver la confidentialité de l'Information confidentielle, et à ne pas divulguer aucune Information confidentielle, sauf si l'autre Partie lui en donne par écrit l'autorisation ou le mandat spécifique.
 - 10.2.1. Toutefois, la confidentialité à laquelle sont tenues les Parties en vertu du présent engagement de confidentialité n'est pas exigée s'il peut être prouvé par écrit que l'Information confidentielle :
 - 10.2.1.1. est, au moment de la divulgation à la Partie récipiendaire aux termes des présentes, généralement accessible au public ;
 - 10.2.1.2. était, après sa divulgation à la Partie récipiendaire aux termes des présentes, généralement accessible au public par voie de publication, acte ou autrement, sans qu'il y ait faute de la part de la Partie récipiendaire ;
 - 10.2.1.3. a été divulguée par écrit à la Partie récipiendaire par un tiers n'ayant pas obtenu cette Information confidentielle, directement ou indirectement, de la Partie divulguant l'Information confidentielle, dans la mesure où cette Information confidentielle est obtenue par ce tiers libre de tout engagement de confidentialité envers la Partie divulguant l'information ; ou
 - 10.2.1.4. doit être divulguée en vertu d'une citation à comparaître, d'un ordre administratif ou judiciaire ou en vertu de toute obligation découlant de la loi.
 - 10.2.2. Lorsqu'elle a terminé de l'utiliser et au plus tard à l'échéance de la ENTENTE, la Partie réceptrice doit détruire toutes Informations confidentielles ou copies, sans en retenir aucune, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite.

11. DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION

- 11.1. La présente ENTENTE débute le 1^{er} janvier 2026 et demeure valide jusqu'au 31 décembre 2028. Elle sera renouvelée automatiquement d'année en année pendant la Période de partenariat.
- 11.2. Dans le cas où une Partie voudrait ne pas renouveler la présente ENTENTE, elle devra envoyer un avis écrit à ce sujet à l'autre Partie au moins soixante (60) jours avant l'échéance.
- 11.3. Outre l'échéance de la présente ENTENTE à la fin de la Période de partenariat, telle que prévue à l'article 11.1 et sous réserve du renouvellement de la Période de partenariat, cette ENTENTE prend fin :

- 11.3.1. Si l'ÉTABLISSEMENT est en défaut de paiement des Frais de partenariat et n'y remédie pas dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit de la part d'ÉRUDIT ;
 - 11.3.2. En cas de violation intentionnelle et répétée par ÉRUDIT de tout article de la présente ENTENTE, s'il peut prévenir une telle violation et fait défaut d'y remédier dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception d'un avis écrit de l'ÉTABLISSEMENT ;
 - 11.3.3. En cas de violation intentionnelle et répétée par l'ÉTABLISSEMENT des droits d'auteur ou de droits de propriété d'ÉRUDIT, en cas d'abus des utilisations prévues à l'article 3 (Droits) ou en cas d'utilisation interdite au sens de l'article 6 (Utilisations interdites) de la présente ENTENTE ;
 - 11.3.4. En cas de faillite, d'insolvabilité, de liquidation, de mise sous séquestre, de cession de ses biens ou de cessation des activités de l'une ou l'autre des Parties.
- 11.4. La fin de la présente ENTENTE n'a pas pour effet de faire perdre un droit à une Partie ou de la libérer d'une obligation, notamment en ce qui concerne la Propriété intellectuelle, la limitation de garantie et la limitation de responsabilité. Lesdits droits et obligations survivent à la fin de la présente ENTENTE.
 - 11.5. À la résiliation de la présente ENTENTE pour les causes prévues aux articles 11.3.1 et 11.3.3, l'ÉTABLISSEMENT doit immédiatement cesser de distribuer ou de rendre disponibles les Documents sous restriction aux Usagers autorisés et externes et détruire toute copie des Documents sous restriction en sa possession.
 - 11.6. À la résiliation de la présente ENTENTE par l'ÉTABLISSEMENT pour les causes prévues aux articles 7.2 et 11.3.2, ÉRUDIT doit rembourser sans délai la portion des Frais de partenariat équivalente à la partie payée mais non utilisée de la Période de partenariat, moins les Frais de gestion.
 - 11.7. À l'échéance de la présente ENTENTE ou à la résiliation de celui-ci, le droit d'accès de l'ÉTABLISSEMENT à la portion restreinte des Documents sous restriction est interrompu et les Documents sous restriction pour lesquels des Frais de partenariat ont été payés seront disponibles à l'ÉTABLISSEMENT lorsque leur période de restriction est terminée, notamment douze (12) mois après la publication d'un numéro pour les revues savantes.

12. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 12.1. Le préambule, l'annexe 1 et l'annexe 2 font parties intégrantes de la présente ENTENTE.
- 12.2. La présente ENTENTE prend effet au moment de la confirmation par ÉRUDIT.
- 12.3. La version française de cette présente ENTENTE est celle qui prévaut sur toutes les autres versions de celle-ci en cas de disparités ou de doute.
- 12.4. La présente ENTENTE constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties à l'exclusion de tout autre document, contrat ou promesse verbale antérieure ou concomitante qui peuvent être intervenus, dans le cadre des négociations qui ont précédé l'exécution complète de la présente ENTENTE et que les Parties déclarent inadmissibles en

tant qu'élément de preuve susceptible de modifier ou d'affecter de quelque façon que ce soit l'un ou l'autre des articles de la présente ENTENTE.


- 12.5. La présente ENTENTE ne peut être modifiée que par un autre écrit dûment signé par toutes les Parties.
- 12.6. Aucune Partie ne peut céder ou autrement transférer à un tiers tout ou partie de ses droits dans la présente ENTENTE sans obtenir au préalable la permission écrite de l'autre Partie à cet effet.
- 12.7. Tout avis destiné à une Partie est réputé avoir été valablement donné, s'il est fait par écrit et par courriel, par courrier recommandé ou certifié, par huissier ou par service de messagerie, au service à la clientèle d'ÉRUDIT à l'adresse indiquée ci-dessous ou à toute autre adresse que la Partie concernée peut faire connaître par un avis à l'autre Partie. Une copie de tout avis envoyé par courrier électronique (client@erudit.org) doit aussi être acheminée selon l'un des modes de livraison ci-dessus mentionnés.

Service à la clientèle Érudit, Université de Montréal
Centre d'innovation, 950 avenue Beaumont, suite 201
C.P. 6128, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) Canada H3C 3J7

- 12.8. Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut en vertu de la présente ENTENTE si l'exécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de Force majeure.
- 12.9. L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition (ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition) ne saurait affecter de quelque manière que ce soit la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions de la présente ENTENTE, ni non plus le reste de cet article, de ce paragraphe ou de cette disposition, à moins d'intention contraire évidente dans le texte.
- 12.10. Le fait qu'une Partie n'exige pas, d'une autre Partie, à un moment donné, qu'elle exécute les obligations qui lui incombent en vertu de la présente ENTENTE, n'est pas une renonciation de son droit d'exiger l'exécution de ces obligations à tout autre moment.
- 12.11. Juridiction : les Parties s'efforceront de trouver un règlement amiable à leur litige. Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français et sont de la compétence du Tribunal Administratif (TA) du siège de l'ÉTABLISSEMENT. L'ENTENTE et la relation entre l'ÉTABLISSEMENT et ÉRUDIT sont régies en vertu des lois en France.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé à la date indiquée en regard de leur signature.

Pour ÉRUDIT : **Le Consortium Érudit S.E.N.C**

Signature :  Date : le 23 octobre 2025

Nom : Tanja Niemann

Titre : Directrice générale

Pour l'ÉTABLISSEMENT :

Signature : _____ Date : _____

Nom : _____

Titre : _____

ANNEXE 1 FRAIS DE PARTENARIAT ET CONDITIONS TARIFAIRES

La grille tarifaire repose sur des tranches par FTE en LSH (Étudiants ESPE compris) et une catégorie tarifaire unique pour les établissements n'ayant pas de FTE. La tarification est indexée à 2% annuellement.

Nb de FTE	<500 et Écoles	501-1 000	1 001- 2 000	2 001- 5 000	5 001- 10 000	10 001- 20 000	>20 000	“Hors tranche”
Catégories	A	B	C	D	E	F	G	H
Tarifs 2026	517,00 €	1 091,00 €	1 666,00 €	2 240,00 €	2 814,00 €	3 389,00 €	3 964,00 €	8 616,00 €
Tarifs 2027	527,00 €	1 113,00 €	1 699,00 €	2 285,00 €	2 870,00 €	3 457,00 €	4 043,00 €	8 788,00 €
Tarifs 2028	538,00 €	1 135,00 €	1 733,00 €	2 331,00 €	2 927,00 €	3 526,00 €	4 124,00 €	8 964,00 €

Des frais administratifs (15 € pour chaque 500 € ou portion) seront ajoutés aux paiements par virement bancaire international ou PayPal.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Depuis sa création, le Partenariat pour le libre accès inclut la possibilité de contribuer volontairement. Ces contributions sont distribuées directement aux revues en Libre accès diffusées sur la Plateforme. Les contributions volontaires seront également indexées à 2% annuellement.

Trois niveaux de reconnaissance seront attribués aux bibliothèques selon leur contributions au Partenariat:

- Championne : investit dans le POA à hauteur de sa tranche et contribue volontairement
- Partenaire : investit dans le POA au niveau de sa tranche
- Alliée : contribue volontairement

ÉRUDIT reconnaîtra le niveau de participation de l'ÉTABLISSEMENT sur la page Web du Partenariat pour le libre accès (erudit.org/parteneriat) et travaillera en collaboration avec Couperin pour transmettre aux membres qui contribuent au Partenariat des trousseaux d'outils numériques pour mettre en évidence leur investissement dans le Libre accès sur leur propre site Web.

CONDITIONS

Le Partenariat entre ÉRUDIT et Couperin est effective sous réserve d'un montant financier minimal qui correspond au montant total versé lors de 2025 + indexation (2%) = 83 690 €. Un écart négatif de 15% sera accepté, entre la participation des membres Couperin (incluant les contributions volontaires) et le montant financier minimal à atteindre. Si le montant total varie en dessous de cet écart de 15%, une nouvelle proposition pourra être négociée avec Couperin (sous avis préalable de 90 jours).

ANNEXE 2

POLITIQUE D'UTILISATION DES SERVICES D'ÉRUDIT

Conditions générales d'utilisation

La présente politique a pour objet d'établir les conditions d'utilisation de la plateforme ÉRUDIT et des services qui y sont offerts (ci-après le « Site »). Elle vise à assurer une utilisation adéquate des services offerts par ÉRUDIT à l'adresse www.erudit.org, ainsi qu'aux sites satellites liés à ce nom de domaine, et un comportement individuel et collectif conforme aux exigences du Consortium ÉRUDIT, de ses partenaires, abonnés, éditeurs et autres titulaires de droits et de la législation applicable.

Toute personne qui utilise le Site (ci-après l'« Usager ») accepte les termes de la politique d'utilisation d'ÉRUDIT en accédant au Site. Tout Usager qui n'accepte pas une ou plusieurs dispositions de la présente politique est prié de s'abstenir d'accéder au Site et aux services et de les utiliser. Les conditions ci-après énoncées constituent la totalité de l'accord passé entre l'Usager et le consortium ÉRUDIT.

Le Consortium ÉRUDIT se réserve expressément le droit de modifier ou d'actualiser au besoin et sans préavis les politiques et avis liés à l'utilisation du Site. Afin d'être informés de telles modifications, le Consortium ÉRUDIT et ses partenaires conseillent à tout Usager de consulter cette page régulièrement.

1. Utilisations permises et interdites

Le Consortium ÉRUDIT et ses partenaires permettent aux Usagers d'accéder au Site, de consulter le contenu qui s'y trouve et d'utiliser les services qui y sont offerts uniquement à des fins personnelles et de recherche.

L'Usager peut :

- Rechercher, consulter et afficher les documents et articles diffusés sur ÉRUDIT ;
- Sauvegarder une copie numérique d'articles ou de sections des documents et articles à des fins personnelles ou de recherche ;
- Imprimer des copies uniques de sections des documents à des fins personnelles ou de recherche ;
- Distribuer des copies uniques d'articles ou de sections des documents en format imprimé ou numérique à d'autres Usagers, à condition que toute copie des documents et articles diffusés sur ÉRUDIT soit détruite par l'Usager à la fin de son utilisation et ne soit redistribuée.

L'Usager du Site ne peut en aucun cas :

- Supprimer ou modifier le nom des auteurs ou toute autre mention ou réserve du titulaire du droit d'auteur apparaissant sur les documents et articles diffusés sur ÉRUDIT ;
- Faire systématiquement des copies numériques ou imprimées de multiples sections des documents et articles diffusés sur ÉRUDIT ;
- Utiliser, pour quelque raison que ce soit, tout logiciel de type robot (également connu sous l'appellation spider) afin de faire systématiquement des copies

numériques ou imprimées de multiples sections des documents et articles diffusés sur ÉRUDIT ;

- Télécharger ou distribuer les documents et articles diffusés sur ÉRUDIT, en tout ou en partie, sur tout réseau numérique, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, tout réseau accessible par le biais d'Internet ;
- Vendre en tout ou en partie les Documents, ou encore les métadonnées, à une tierce partie ;
- Tenter d'outrepasser, de contourner ou de désactiver les moyens de protection utilisés par ÉRUDIT pour protéger les Documents et particulièrement les Documents sous restriction.

Par ailleurs, l'autorisation écrite des ayants droits est nécessaire dans les cas suivants :

- L'utilisation commerciale des documents et articles diffusés sur ÉRUDIT, en tout ou en partie ;
- La distribution systématique des documents et articles diffusés sur ÉRUDIT, en tout ou en partie, à d'autres personnes que des Usagers ;
- La distribution ou le fait de rendre accessible les documents et articles diffusés sur ÉRUDIT, des travaux basés sur ces documents, tels que des index ou des compilations, ou encore des ouvrages qui combinent ces documents avec tout autre document, à l'exception des utilisations permises par la présente politique ;
- L'utilisation des marques de commerce et autres logos apparaissant sur les documents ;
- La modification et l'adaptation des documents et articles diffusés sur ÉRUDIT en tout ou en partie, ainsi que la modification ou la création de versions abrégées desdits documents et articles, sauf lorsqu'une telle manipulation est nécessaire afin d'afficher les documents sur un écran d'ordinateur ou dans tout autre cas prévu par le présent contrat.

Dans tous les cas, la modification des mots ou de leur ordre est strictement interdite.

2. Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents et articles diffusés sur ÉRUDIT font l'objet de droits de propriété intellectuelle détenus par les éditeurs et autres titulaires de droits ou sont utilisés à partir d'autorisations ou de licences protégeant le contexte de leur diffusion. ÉRUDIT détient un droit de diffusion des documents disponibles sur le Site. ÉRUDIT demande que l'URL permanent des documents cités soit inclus dans la référence.

Toute copie, nouvelle Publication, reproduction, distribution, modification totale ou partielle non autorisée sont strictement interdites. De plus, l'utilisation des marques de commerce et autres logos apparaissant sur ÉRUDIT est soumise à l'autorisation écrite au préalable du Consortium ÉRUDIT ou des autres titulaires de droits. Toute autre utilisation du contenu diffusé sur ÉRUDIT sans l'autorisation écrite au préalable du Consortium ÉRUDIT ou des autres titulaires de droits, pourrait exposer le contrevenant à des sanctions légales. COPIBEC est la société qui gère les droits de reproduction des œuvres imprimées au Québec. L'Usager est prié de visiter le <https://www.copibec.ca/> afin de déterminer si la reproduction de l'œuvre est soumise à l'autorisation de COPIBEC.

Il est à noter que ne constitue pas une violation du droit d'auteur l'utilisation équitable d'une œuvre (sans autorisation) à des fins d'étude privée ou de recherche, de critique et de compte rendu.

3. Confidentialité

Le Consortium ÉRUDIT et ses partenaires respectent et protègent la confidentialité des Usagers qui visitent la plateforme ÉRUDIT. Dans le cadre des services offerts sur ÉRUDIT, le Consortium ÉRUDIT et ses partenaires sont appelés à gérer la collecte, l'utilisation et la communication de certaines informations personnelles et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., C-A-2.1 et la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, L.R.Q., C-P-39.1.

Dans tous les cas, les informations personnelles ne sont jamais utilisées ou communiquées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été recueillies à moins que l'Usager n'y consente ou que la loi ne le permette. De plus, ces informations personnelles ne sont conservées qu'aussi longtemps que nécessaire pour la réalisation des fins déterminées.

Tout Usager peut, à la suite d'une demande écrite à info@erudit.org, consulter les informations personnelles qui le concernent et qui ont été recueillies par le Consortium ÉRUDIT et/ou ses partenaires. L'accès aux informations personnelles se fait dans un délai raisonnable.

4. Exactitude de l'information

Malgré tous les efforts déployés pour fournir un contenu de qualité sur l'ensemble de la plateforme ÉRUDIT, il se peut que certaines inexactitudes ou erreurs typographiques se produisent. Le Consortium ÉRUDIT et ses partenaires ne pourraient en aucun cas être tenus responsables de ces erreurs.

5. Limitations générales de responsabilité

Le Consortium ÉRUDIT et ses partenaires se réservent le droit de modifier le contenu de la plateforme ÉRUDIT ou d'en interrompre l'accès, pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris le droit de cesser toute activité sur ce site avec ou sans préavis, sans encourir de responsabilité vis-à-vis de l'Usager, d'aucun autre utilisateur ou d'aucune autre tierce partie.

La plateforme ÉRUDIT, le contenu et les services qui y sont offerts sont fournis " tels quels " et " tels que disponibles ". Le consortium ÉRUDIT et ses partenaires ne font aucune représentation ni n'offrent aucune garantie ou condition expresse, implicite ou statutaire quant au fonctionnement de la plateforme ÉRUDIT ou aux services qui y sont offerts, à l'exactitude, l'exhaustivité, la qualité, l'actualité ou l'opportunité de la plateforme ÉRUDIT, du contenu ou des services, ni à l'effet que les communications vers la plateforme ÉRUDIT ou provenant de la plateforme ÉRUDIT ne seront pas interceptées, ni à l'effet que la plateforme ÉRUDIT, le contenu et les services qui y sont offerts sont exempts de virus et d'autres mécanismes ou composantes ayant des effets. ÉRUDIT n'endosse aucune responsabilité envers les sites externes référencés ou pour lesquels un lien hypertexte est établi dans les documents diffusés sur la Plateforme.

Le Consortium Érudit ne garantit pas un accès sans interruption au Site.

ÉRUDIT se réserve le droit de retirer en tout temps des documents toute section pour laquelle il ne détient plus, notamment, les droits de diffusion, ou face à laquelle il a des raisons raisonnables de croire qu'elle viole des droits d'auteur, qu'elle est diffamatoire, obscène ou autrement contraire à la loi. Érudit ne peut en aucune circonstance être tenu responsable de toute violation de droit d'auteurs

6. Juridiction

La politique d'utilisation du Site et la relation entre l'Usager et le Consortium ÉRUDIT sont régies en vertu des lois de la Province du Québec, Canada. Les parties conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Montréal, Province de Québec, Canada et choisissent celui-ci comme le district approprié pour l'audition de toute réclamation découlant de l'interprétation, l'application, l'accomplissement, l'entrée en vigueur, la validité et les effets de la présente politique d'utilisation.

7. Informations et questions

Toute demande d'information ou question relative à la présente politique doit être envoyée par écrit à info@erudit.org.